APST - Association pour la Protection du Site de Thoiry

Thoiry, le 10 août 2013

Bonjour,

De retour de vacances, je donne suite à votre courriel du 26 juillet, suite à ma demande faite sur votre site pour connaître **q**uelle est la position de EELV par rapport au décret "scélérat" de NKM?

Comme vous le savez ce **Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011** [i] a été voulu par NKM**.**
Sous un air patelin, ce décret coupe les ailes aux associations locales comme la nôtre qui avec 170 adhérents n'a qu'une ambition: protéger notre commune des promoteurs voraces (forcément voraces?) et de leur magouilles avec nos édiles (forcément magouilleurs?).
Dans la pratique, nous voyons bien souvent que nos élus de droite ou de gauche n'aiment pas les associations, ces "empêcheurs de magouiller en rond!", surtout si elles sont agréées.

Une association agréée pour l'environnement au niveau communal a bien des avantages, malgré sa faiblesse électorale qui nous oblige à faire des recours devant le tribunal administratif pour faire annuler des PLU ou des Permis de construire, entre autres...

Elle a la réactivité, la connaissance du terrain, la souplesse et la capacité de mobiliser les habitants sur un problème local bien au-delà d'une organisation départementale qui va devoir réunir ses instances, mettre le point No 150 à l'ordre du jour sans forcément en saisir tous les enjeux.

C'est pourquoi Madame Nathalie Kosciusko-Morizet justifiait sur son blog [ii] son décret en en masquant le but final: faciliter la vie aux promoteurs!
Entre temps, le décret est entré en application et les préfets ont pondu des circulaires [iii] à ce sujet.

La réaction la plus pertinente a été celle de Corinne Lepage [iv].
Je n'en ai trouvé aucune de EELV. D'où ma demande:
"Quelle est la position de EELV à ce sujet et quelles actions avez-vous entrepris pour le dénoncer et/ou l'annuler?"

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, mes sentiments écolos.

Georges Caniac

[i] **r**elatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines
instances

[ii] Depuis elle a refait entièrement son blog pour sa candidature à Paris…

[iii] Circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances
NOR : DEVD1223201C (Texte non paru au journal officiel)

[iv] http://blogs.rue89.com/corinne-lepage/2011/07/19/les-assos-pour-lenvironnement-se-font-entuber-en-douce-214879